–VII–

L'ÉGYPTE BYZANTINE : BIENS DES PARENTS, BIENS DU COUPLE ?*

Selon Karl Eduard Zachariä von Lingenthal, la communauté des biens familiaux a progressé avec la conception chrétienne du mariage et s'est fait jour, dès la première moitié du VIIIe siècle, dans l'*Eclogè*[1]. Il apparaît crucial de confronter cette assertion aux données papyrologiques. Il n'y a en effet aucune raison de couper l'Égypte du monde byzantin, sous prétexte d'une spécificité qui reste à démontrer. Et seuls les documents que fournissent les papyrus peuvent renseigner, de la fin du IIIe siècle au milieu du VIIe, sur les pratiques sociales en ce domaine et sur leur éventuelle évolution. Il se trouve que, comme souvent, les papyrus d'époque byzantine sont moins étudiés que ceux des périodes hellénistique et romaine : la synthèse de Gunther Häge s'arrête au règne de Dioclétien[2].

Deux séries de constatations intéresseraient l'objet de ce colloque. Premièrement, on rencontre dans les papyrus des mentions de « biens des parents » (τῶν γονέων ou γονικά). Serait-ce un indice d'une communauté patrimoniale entre époux ? Deuxièmement, on y trouve fréquemment des fractions de biens détenues par différentes personnes (frères et sœurs, parents plus éloignés…) ; par ailleurs, les actes de partage sont assez nombreux, entre frères et sœurs particulièrement. Que faut-il en conclure sur la cohésion du patrimoine à la génération suivante, celle des enfants d'un couple, et même au-delà ? C'est la première de ces questions qui est présentée ici. La logique y incite, mais aussi le fait que plusieurs papyrus de la Staatsbibliothek de Munich sont fondamentaux pour le sujet.

Pour cerner une hypothétique communauté de biens dans le couple, quatre enquêtes peuvent être successivement tentées : sur les biens des parents ; sur les biens communs du couple ; sur l'activité économique commune du couple ; et sur le sort de son patrimoine, au terme du mariage.

Il sera, en revanche, très peu question des catégories juridiques de biens qui *62*
composent éventuellement ce patrimoine, entre autres de la dot. C'est volontaire : car je me suis intéressée au fonctionnement concret du patrimoine et à la façon dont il est conçu. Or il est exceptionnel de rencontrer la mention que tel ou tel bien fait partie d'une dot ou d'une autre catégorie juridiquement déterminée.

* [*Eherecht und Familiengut in Antike und Mittelalter* (Schriften des Historischen Kollegs. Kolloquien 22), Munich 1992, p. 61-76]

Pour les abréviations de publications papyrologiques, se reporter à *Checklist*, 3e éd.

1. Zachariä, *Geschichte*, p. 89.
2. Häge, *Ehegüterrechtliche Verhältnisse*.

I. Les mentions de biens des parents

Nous verrons successivement la fréquence du terme et sa signification. J'ai relevé vingt-quatre références à des biens dits τῶν γονέων ou γονικά[3]. Ce peut être la κληρονομία, la διαδοχή, les πράγματα, tel ou tel bien « réel », ou encore une fraction idéale d'un bien. Sur ces vingt-quatre cas, une quinzaine sont tardifs, c'est-à-dire postérieurs à 550. Il est tentant de bâtir d'emblée une hypothèse sur cette inégale répartition chronologique : serait-elle l'indice que la communauté des biens du couple progresse avec le temps ? La stricte séparation des biens des deux conjoints, qui prévaut en droit romain, s'estomperait peu à peu. On rejoindrait ainsi un schéma d'évolution déjà proposé pour Byzance, notamment par Zachariä.

Si cette hypothèse est juste, on doit s'attendre à ce que les mentions de biens paternels et de biens maternels deviennent moins fréquentes entre Dioclétien et la conquête arabe : car elles impliquent, elles, la séparation des deux masses patrimoniales. Mon enquête n'est pas encore exhaustive, du moins sur les biens paternels. Mais, jusqu'à présent, elle ne permet de constater rien de tel : les références à des biens paternels ou maternels sont nombreuses à toutes les époques. Il resterait d'ailleurs à démontrer l'essentiel, à savoir que γονικά sert à désigner des biens en quelque sorte communs au couple ; autrement dit, que le terme renvoie à autre chose que la somme des biens du père et de la mère. Voyons ce qu'il en est.

Une première constatation s'impose. Dans plusieurs papyrus, les expressions γονικός ou ἀπὸ γονέων désignent des biens qui sont également qualifiés de πατρῷος ou de μητρῷος à un autre endroit du texte. Γονικός apparaît alors comme un terme générique, un raccourci commode pour parler des biens paternels ou maternels. Il marque une addition des deux masses patrimoniales, mais nullement une confusion entre elles.

Ainsi, en 570, un médecin-chef d'Antinooupolis déclare disposer par son testament de ses biens, γονικά ou autres ; mais, quand il inscrit le legs d'une vigne à un monastère, il précise que ce bien fait partie de « l'ensemble des vignes qui lui sont venues de la succession et de l'héritage de son père »[4]. Un autre papyrus de la même époque[5] concerne un conflit successoral entre frères et sœurs. Il parle des biens « venus des parents » (ἀπὸ γονέων), mais aussi de « l'héritage paternel et maternel » (πατρῴα καὶ μητρῴα κληρονομία). Il mentionne en outre des « maisons des parents » (γονικαὶ οἰκίαι). Cette
63 fois, on pourrait penser à des maisons appartenant au couple ; mais, ailleurs dans le texte, ces maisons sont appelées « habitations paternelles et maternelles » (οἰκήματα πατρῷα καὶ μητρῷα) et, à partir des précisions données, on constate qu'il s'agit de différentes maisons, appartenant l'une à la mère, les autres au père. Ces deux exemples sont du VIe siècle, mais on observe le même usage en 298 à Oxyrhynchos, au Ve siècle à Hermoupolis et Oxyrhynchos, comme dans deux autres textes du VIe siècle[6].

3. Voir les références citées n. 4-16 et, en outre, P. Cair. Masp. I 67026, l. 3.

4. P. Cair. Masp. II 67151, l. 38-41 et 108-110.

5. P. Lond. V 1708, l. 200, 35-37, 53, 39 et 74.

6. P. Oxy. XIV 1704 ; P. Herm. 25, l. 2 ; P. Oxy. XXIV 2418, l. 4 ; P. Flor. III 294, l. 47 ; P. Cair. Masp. I 67110, l. 25.